#### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 14 mai 2013, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley dans les locaux de la Fabrique – Paroisse Sainte-Élisabeth

#### 1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

#### Sont présents les conseillers:

Michel Pélissier, conseiller, District des Monts (District 1) Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3) Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5) Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

#### Absences motivées:

Poste vacant, District des Prés (District 2) Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)

#### Est aussi présent:

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général

Une vingtaine de contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Période de questions
- 3. Adoption de l'ordre du jour
  - 3.1 Adoption de l'ordre du jour

#### 4. Adoption des procès-verbaux

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 2 avril 2013
- 4.2 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 9 avril 2013

#### 5. Greffe

5.1 Avis de motion – Règlement portant le numéro 12-RM-03 pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 10-RM-03 concernant la circulation, le stationnement ainsi que les arrêts dans les limites de la Municipalité de Cantley – Pour régir la circulation, le stationnement ainsi que les arrêts dans les limites de la Municipalité de Cantley

- 5.2 Avis de motion Règlement portant le numéro 12-RM-04 pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 09-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Cantley
- 5.3 Adoption de la politique de gestion contractuelle Abrogation de la résolution numéro 2011-MC-R006

#### 6. Direction générale – Ressources humaines

- 6.1 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Andrée-Anne Laporte à titre de technicienne en comptabilité – Comptes à payer – Service des finances
- 6.2 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Valérie Gagné à titre de commis senior Poste temporaire de cinq (5) mois Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.3 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Sylvie Vanasse à titre d'agente de bureau (secrétaire) Service des loisirs, de la culture et des parcs
- 6.4 Embauche de M. Benoît Gosselin à titre de commispompier – Service des incendies et premiers répondants
- 6.5 Désistement de M<sup>e</sup> Shirin Amiri à titre de greffière adjointe (technicienne juridique) et autorisation de procéder à un nouveau processus de sélection
- 6.6 Embauche de M<sup>e</sup> Danielle Simard à titre de greffière adjointe Service du greffe
- 6.7 Autorisation de procéder à l'embauche contractuelle de M. Yvon Pelletier à titre de contremaître Poste temporaire de cinq (5) semaines Service des travaux publics
- 6.8 Adhésion de M. Frédéric Rioux, chargé de projets aux travaux publics à l'ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ) 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014
- 6.9 Assurance Collective Nomination de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) comme mandataire
- 6.10 Embauche de personnel par résolution

#### 7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes à payer au 1<sup>er</sup> mai 2013
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 3 mai 2013
- 7.3 Dépôt de l'état des recettes et dépenses au 30 avril 2013
- 7.4 Financement d'un système de radiocommunication numérique avec implantation d'un logiciel intégré de répartition et de gestion d'enregistrement d'appels sous forme de crédit-bail d'un montant de 59 967,35 \$, taxes en sus
- 7.5 Location de deux (2) photocopieurs couleurs de marque Sharp Modèles MX4111N et MX7040N

#### 8. Travaux publics

- 8.1 Autorisation de dépense Contrôle qualitatif et quantitatif pour les travaux de pavages sur une fondation granulaire Rue du Sizerin Mandat au Groupe Qualitas inc.
- 8.2 Autorisation de procéder au pavage de la rue du Sizerin Contrat nº 2013-15

- 8.3 Autorisation de signature du protocole d'entente de construction relatif à la mise en place des services publics du projet domiciliaire Beldage Phase III Lots 3 552 361 et 3 552 362
- 8.4 Autorisation de dépense Achat de bacs de recyclage
- 8.5 Autorisation de dépense Entretien des espaces verts Parcs Édifices municipaux Aération et/ou fertilisation Contrat n° 2013-11
- 8.6 Autorisation de dépense pour l'installation de dos d'âne permanents sur la rue de Maricourt et un (1) dos d'âne sur le chemin Pink et abrogation de la résolution numéro 2012-MC-R431
- 8.7 Autorisation de remplacer un (1) ponceau sur la rue Berthier Contrat nº 2012-22
- 8.8 Autorisation de dépense Étude hydrologique et hydraulique du bassin versant sur le chemin du Bosquet

#### 9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Demande de reconnaissance donnant accès aux mesures de soutien disponibles aux organismes reconnus de la Municipalité de Cantley 25<sup>e</sup> Groupe Scouts Saint-Alexandre
- 9.2 Octroi de soutien aux organismes Chorale Sainte-Élisabeth et Cantley à cheval
- 9.3 Demande de subvention auprès de l'organisme Emploi Québec pour l'embauche de trois (3) personnes préposées à l'entretien des patinoires situées sur le territoire de la Municipalité de Cantley
- 9.4 Autorisation de procéder à l'installation d'un module de jeux dans le district des Lacs (n° 6) et abrogation de la résolution numéro 2012-MC-R563
- 9.5 Aménagement des parcs Autorisation de réactualiser les résolutions numéros 2011-MC-R295, 2012-MC-R169, 2012-MC-R264 et 2012-MC-R358
- 9.6 Négociation d'un protocole d'entente pour l'utilisation des locaux de la nouvelle école en construction avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD)
- 9.7 Demande de subvention au programme de développement des collections ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)
- 9.8 Autorisation de dépenses Achat de mobilier urbain pour les parcs municipaux
- 9.9 Autorisation de dépense Lignage des terrains de soccer (**RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**)

#### 10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Marge latérale d'une piscine semicreusée – Lot 2 931 458 – 36, rue des Tourterelles
- 10.2 Avant-projet de lotissement assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Projet Harmonie Lot 5 007 193 Secteur du chemin Lamoureux

- 10.3 Avant-projet de lotissement assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et contribution pour fins de parcs Manoirs du Ruisseau III Lots 4 074 498 et 4 0745 11 et une partie du lot 4 074 483 Secteur de la rue Ferland
- 10.4 Adoption du premier projet de Règlement numéro 429-13-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments complémentaires
- 10.5 Modification de la résolution numéro 2011-MC-R515 relativement à la formation d'un comité de travail ad hoc portant sur la révision du plan d'urbanisme
- 10.6 Demande de participation au programme « Changez d'air »
- 10.7 Mandat à la firme Dunton Rainville Avocats Avis juridique relatif à la gestion des terrains cédés comme contribution pour fins de parcs

#### 11. Développement économique et communications

- 11.1 Autorisation d'octroyer un contrat à la firme Buissières Bérubé Genest Schnob, Arpenteurs-géomètres Inc. – Arpentage des terrains municipaux identifiés pour le site du Centre multifonctionnel de Cantley
- 11.2 Contrat à Mme Sylvie Tassé, T.P. à titre de technologue en architecture pour réaliser les plans préliminaires du volet communautaire du futur Centre multifonctionnel

#### 12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Demande d'aide financière Participation des pompiers et premiers répondants de Cantley à la 21<sup>e</sup> compétition provinciale des pompiers de Louiseville 28, 29 et 30 juin 2013
- 12.2 Demande d'aide financière Participation des pompiers et premiers répondants de Cantley au Défi Gratte-Ciel Scott au profit de la Dystrophie musculaire Canada 31 mai 2013 à Montréal
- 12.3 Autorisation de dépense Réparation urgente du véhicule de secours numéro 641 Service des incendies et premiers répondants
- 12.4 Démission et départ à la retraite anticipée de M. Dan Lauzer à titre de capitaine au Service des incendies et premiers répondants et autorisation de procéder au processus de sélection pour l'embauche d'un nouveau capitaine et d'un lieutenant
- 12.5 Participation de M. Marc Sattlecker Congrès de l'Association internationale des Enquêteurs et Incendie IAAI-Québec 13 et 14 juin 2013 à Québec

#### 13. Correspondance

#### 14. Divers

- 14.1 Don à la Fondation québécoise du cancer Campagne annuelle 2013
- 14.2 Reconnaissance de Mme Nicole Lacroix Citoyenne de Cantley

- 14.3 Commandite et autorisation de dépense Tournoi de golf de la Coopérative en soins de santé des Collines 1<sup>er</sup> juin 2013 au Club de golf Mont-Cascades
- 14.4 Autorisation de dépense Tournoi de golf de la Fondation de santé des Collines « Arthur Brown Mémorial » 12 juin 2013 au Club de golf Mont-Cascades
- 15. Période de questions
- 16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

#### Point 3.1 <u>2013-MC-R204</u> <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 14 mai 2013 soit adopté avec le changement suivant:

#### **RETRAIT**

Point 9.9 Autorisation de dépense – Lignage de terrains de soccer

Adoptée à l'unanimité

## Point 4.1 <u>2013-MC-R205 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 2 AVRIL 2013</u>

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par M. le maire Stephen Harris

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 2 avril 2013 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 4.2 <u>2013-MC-R206 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA</u> SESSION ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2013

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 9 avril 2013 soit adopté tel que présenté.

#### Point 5.1

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT PORTANT 2013-MC-AM207 LE NUMÉRO 12-RM-03 POUR ABROGER ET REMPLACER LE <u>RÈGLEMENT</u> **PORTANT** LE <u>NUMÉRO</u> 10-RM-03 **CONCERNANT** CIRCULATION,  $\mathbf{LE}$ STATIONNEMENT AINSI QUE LES ARRÊTS DANS LES LIMITES DE MUNICIPALITÉ DE **CANTLEY POUR** RÉGIR CIRCULATION. LE **STATIONNEMENT AINSI OUE** LES ARRÊTS DANS LES LIMITES DE LA **MUNICIPALITÉ CANTLEY** 

Je, soussigné, Michel Pélissier, conseiller du district électoral numéro 1 (district des Monts), à la Municipalité de Cantley, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 12-RM-03 pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 10-RM-03 concernant la circulation, le stationnement ainsi que les arrêts dans les limites de la Municipalité de Cantley – Pour régir la circulation, le stationnement ainsi que les arrêts dans les limites de la Municipalité de Cantley.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

#### Point 5.2

2013-MC-AM208 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 12-RM-04 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 09-RM-04 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Je, soussigné, Alexandre Marion, conseiller du district électoral numéro 6 (district des Lacs), à la Municipalité de Cantley, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 12-RM-04 pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 09-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Cantley.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

#### **Point 5.3**

## 2013-MC-R209 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-MC-R006

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R006 adoptée le 11 janvier 2011, le conseil adoptait la Politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'y ajouter certaines précisions au point 6 de la politique actuelle, à savoir:

La Municipalité s'engage de manière générale, à obtenir deux (2) prix d'entrepreneurs différents à chaque fois qu'elle sollicite des services accordés par contrat, et ce dans tous les domaines municipaux. Toutefois, advenant la nécessité d'obtenir des services dans un domaine spécialisé et pointu, ou un (1) seul entrepreneur peut offrir ses services, la Municipalité est dispensée de l'obligation d'obtenir deux (2) prix d'entrepreneurs différents. Il en est de même si l'obtention de deux (2) prix de deux (2) entrepreneurs est irréalisable, impossible compte tenu des circonstances particulières. La Municipalité se conserve alors une discrétion dans le domaine et préserve une souplesse afin de favoriser le processus d'octroi des contrats municipaux.

La Municipalité ne s'engage nullement à accepter le prix le plus bas soumis, mais à octroyer le contrat au soumissionnaire qui présente la soumission globale la plus avantageuse pour la Municipalité.

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette directeur général, adopte la Politique de gestion contractuelle en y ajoutant certaines précisions au point 6, à savoir:

La Municipalité s'engage de manière générale, à obtenir deux (2) prix d'entrepreneurs différents à chaque fois qu'elle sollicite des services accordés par contrat, et ce dans tous les domaines municipaux. Toutefois, advenant la nécessité d'obtenir des services dans un domaine spécialisé et pointu, ou un (1) seul entrepreneur peut offrir ses services, la Municipalité est dispensée de l'obligation d'obtenir deux (2) prix d'entrepreneurs différents. Il en est de même si l'obtention de deux (2) prix de deux (2) entrepreneurs est irréalisable, impossible compte tenu des circonstances particulières. La Municipalité se conserve alors une discrétion dans le domaine et préserve une souplesse afin de favoriser le processus d'octroi des contrats municipaux.

La Municipalité ne s'engage nullement à accepter le prix le plus bas soumis, mais à octroyer le contrat au soumissionnaire qui présente la soumission globale la plus avantageuse pour la Municipalité.

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2011-MC-R006;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au MAMROT pour considération.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 6.1

2013-MC-R210 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MME ANDRÉE-ANNE LAPORTE À TITRE DE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ – COMPTES À PAYER – SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R164 adoptée le 9 avril 2013, le conseil autorisait l'affichage d'un poste de technicien en comptabilité – Comptes à payer;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue et l'examen et que deux (2) personnes se sont présentées;

CONSIDÉRANT les résultats positifs obtenus par Mme Andrée-Anne Laporte;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et Mme Josiane Rollin, technicienne en administration;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection formé de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et, Mme Josiane Rollin, technicienne en administration, autorise l'embauche de Mme Andrée-Anne Laporte à titre de technicienne en comptabilité - Comptes à payer, et ce, à compter du 21 mai 2013, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et selon la rémunération à l'échelon 2 de l'échelle salariale pour le poste de technicienne en comptabilité – Comptes à payer;

QUE l'embauche de Mme Andrée-Anne Laporte est assujettie à une période probatoire de six (6) mois;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros « Salaires – Gestion financière et administrative ».

**Point 6.2** 

2013-MC-R211 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MME VALÉRIE GAGNÉ À TITRE DE COMMIS SENIOR – POSTE TEMPORAIRE DE CINQ (5) MOIS - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R161 adoptée le 9 avril 2013, le conseil acceptait la démission de M. Maxime Larochelle à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT le surcroît de travail occasionné par l'absence de personnel à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R162 adoptée le 9 avril 2013, le conseil autorisait l'embauche de Mme Rose-Andy Civil à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement pour une période de cinq (5) mois;

CONSIDÉRANT les affichages interne et externe;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue et l'examen et que trois (3) personnes se sont présentées;

CONSIDÉRANT les résultats positifs obtenus par Mme Valérie Gagné;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de MM. Wahb Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et de, Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection formé de MM. Wahb Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et de, Jean-Pierre Valiquette, directeur général, entérine l'embauche de Mme Valérie Gagné à titre de commis senior au Service de l'urbanisme et de l'environnement, poste temporaire approximativement de cinq (5) mois et ce, à compter du 2 mai 2013, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et selon la rémunération à l'échelon 1 de l'échelle salariale pour le poste de commis senior;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros « Salaires – Urbanisme et environnement ».

#### Point 6.3

2013-MC-R212 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MME SYLVIE VANASSE À TITRE D'AGENTE DE BUREAU (SECRÉTAIRE) – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R100 adoptée le 12 mars 2013, le conseil acceptait la démission de Mme Line Moreau en date du 26 avril 2013 pour un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R101 adoptée le 12 mars 2013, le conseil autorisait l'affichage d'un poste d'agente de bureau (secrétaire) au Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue et l'examen et que trois (3) personnes se sont présentées;

CONSIDÉRANT les résultats positifs obtenus par Mme Sylvie Vanasse;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de MM. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs et de, M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection formé de MM. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs et de, Me Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, autorise l'embauche de Mme Sylvie Vanasse à titre d'agente de bureau (secrétaire), et ce, au plus tard le mardi 21 mai 2013, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et selon la rémunération à l'échelon 4 de l'échelle salariale pour le poste d'agente de bureau (secrétaire);

QUE l'embauche de Mme Sylvie Vanasse est assujettie à une période probatoire de six (6) mois;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros « Salaires – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 6.4

# 2013-MC-R213 EMBAUCHE DE M. BENOÎT GOSSELIN À TITRE DE COMMIS-POMPIER – SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R013 adoptée le 8 janvier 2013, le conseil autorisait l'affichage d'un poste de commispompier à raison de trois (3) jours / semaine au Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT les affichages interne et externe;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule personne a été appelée pour effectuer l'entrevue;

CONSIDÉRANT les résultats positifs obtenus par M. Benoît Gosselin;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et de, M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants ainsi que, la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et de, M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants ainsi que la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise l'embauche de M. Benoît Gosselin au poste de commis-pompier à raison de trois (3) jours / semaine et ce, à compter du 15 mai 2013, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et selon la rémunération à l'échelon 4 de l'échelle salariale pour le poste de commis;

QUE l'embauche de M. Benoît Gosselin est assujettie à une période probatoire de six (6) mois;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros Salaires – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 6.5

# 2013-MC-R214 DÉSISTEMENT DE M<sup>E</sup> SHIRIN AMIRI À TITRE DE GREFFIÈRE ADJOINTE (TECHNICIENNE JURIDIQUE) ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN NOUVEAU PROCESSUS DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R166 adoptée le 9 avril 2013, le conseil embauchait M<sup>e</sup> Shirin Amiri à titre de greffière adjointe, et ce, en date du 7 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE le 22 avril 2013, Me Amiri informait Me Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, de son désistement au poste qui lui a été offert:

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste le plus rapidement possible, le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général à enclencher le processus de sélection et l'embauche du candidat, décision qui sera entérinée à la séance du conseil du 14 mai 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (CRH), accepte le désistement M<sup>e</sup> Shirin Amiri à titre de greffière adjointe (technicienne juridique);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-341 « Journaux et revues – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

## Point 6.6 2013-MC-R215 EMBAUCHE DE M<sup>E</sup> DANIELLE SIMARD À TITRE DE GREFFIÈRE ADJOINTE – SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R535 adoptée le 11 décembre 2012, le conseil autorisait l'affichage d'un poste de greffière adjointe;

CONSIDÉRANT les résultats positifs obtenus par M<sup>e</sup> Danielle Simard;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de MM. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, Wahb Anys, à titre de directeur général adjoint et de, M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de MM. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, Wahb Anys, à titre de directeur général adjoint et de, M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, autorise l'embauche de M<sup>e</sup> Danielle Simard poste de greffière adjointe et ce, à compter du 10 juin 2013, le tout selon l'échelon 3, niveau 4, de l'échelle salariale du poste de greffière adjointe;

QUE l'embauche de M<sup>e</sup> Danielle Simard est assujettie à une période probatoire de six (6) mois;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros « Salaires – Greffe ».

**Point 6.7** 

2013-MC-R216 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE CONTRACTUELLE DE M. YVON PELLETIER À TITRE DE CONTREMAÎTRE – POSTE TEMPORAIRE DE CINQ (5) SEMAINES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE, M. Jean-Luc Trépanier a demandé une demande de congé de paternité pour une durée de cinq (5) semaines;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Yvon Pelletier de combler le poste de contremaître;

CONSIDÉRANT les compétences et l'expérience de M. Pelletier en regard des responsabilités du poste et du service;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, de retenir les services de M. Pelletier à titre de contremaître pour la période du 13 mai 2013 au 21 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, entérine l'embauche contractuelle de M. Yvon Pelletier à titre de contremaître pour la période du 13 mai 2013 au 21 juin 2013, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et selon la rémunération à l'échelon 1 de l'échelle salariale pour le poste de contremaître, plus 12 % payable à chaque période de paie pour les avantages sociaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros « Salaires – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.8** 

#### 2013-MC-R217 ADHÉSION DE M. FRÉDÉRIC RIOUX, CHARGÉ DE PROJETS AUX TRAVAUX PUBLICS À L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC (OTPQ) – 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Frédéric Rioux, le 10 avril 2013, à l'effet d'adhérer à l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription annuelle et cotisation pour 2013-2014 est de 370,30 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et, du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise une dépense de 370,30 \$, taxes en sus, pour la cotisation annuelle de M<sup>-</sup> Frédéric Rioux, chargé de projets aux travaux publics à l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-494 « Cotisations à des associations – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

## Point 6.9 2013-MC-R218 ASSURANCES COLLECTIVES NOMINATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) COMME MANDATAIRE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé un appel d'offres public pour obtenir des services de consultant en assurances collectives pour les employés de divers regroupements de municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux);

CONSIDÉRANT QU'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du conseil municipal, la société Mallette actuaires inc. a obtenu, suite à un appel d'offres public, le mandat de l'UMQ pour conseiller les regroupements de municipalités participantes en matière d'assurances collectives;

CONSIDÉRANT QUE pour adhérer à un regroupement de municipalités en assurances collectives, la Municipalité de Cantley, doit accepter et s'engager à payer annuellement des honoraires à Mallette actuaires inc., équivalant à 0,8 % du prix total de la prime ainsi qu'un pourcent (1%) de frais d'administration à l'UMQ, le tout taxes en sus, si applicables;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi, la municipalité peut mettre fin à son contrat d'assurances collectives en donnant un préavis à l'assureur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Cantley mandate par les présentes l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, en conformité avec la loi;

QUE la Municipalité de Cantley confirme son adhésion au regroupement des municipalités de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie et des Laurentides de l'UMQ

QUE la Municipalité de Cantley confirme son adhésion au regroupement des municipalités de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie et des Laurentides de l'UMQ, en vue de requérir, par appel d'offres public, **des** services d'assurances collectives pour les employés de la municipalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et pour adhérer au mandat de consultant et à ses conditions, octroyé à Mallette actuaires inc., dès à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014;

QUE la Municipalité de Cantley s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuaires inc., dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du mandat de consultant;

QUE la présente résolution constitue, à toutes fins que de droit, un avis à l'assureur Great West, à l'effet que la Municipalité de Cantley mettra fin au contrat d'assurances collectives le 31 décembre 2013;

QUE la municipalité se réserve le droit de se retirer si la proposition est trop onéreuse.

#### LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. MARC SAUMIER

#### <u>POUR</u> <u>CONTRE</u>

Marc Saumier Michel Pélissier

Michael Lebrun Alexandre Marion

#### AMDENDEMENT DEMANDÉ PAR M. MICHEL PÉLISSIER

QUE le conseil retire le dernier RÉSOLU, à savoir:

« QUE la municipalité se réserve le droit de se retirer si la proposition est trop onéreuse ».

#### POUR CONTRE

Michel Pélissier Marc Saumier

Michael Lebrun Alexandre Marion

La résolution principale est adoptée à la majorité

#### Point 6.10 <u>2013-MC-R219 EMBAUCHE DE PERSONNEL PAR</u> <u>RÉSOLUTION</u>

CONSIDÉRANT QUE les embauches du personnel municipal doivent être acceptées par résolution tel que stipulé à l'article 79 du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 414-12 décrétant l'ajout de pouvoirs et d'obligations au directeur général;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu dans certains cas de remplacer du personnel absent et/ou un départ et ce, pour une période de temps limité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, à embaucher le personnel nécessaire par résolution sauf dans les cas où il s'agit de remplacement et/ou de départ pour une période de temps limité auquel cas il en avise les membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité

## Point 7.1 <u>2013-MC-R220 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 1<sup>er</sup> MAI 2013</u>

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 1<sup>er</sup> mai 2013, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et, du comité des finances (CF), approuve les comptes payés au 1<sup>er</sup> mai 2013 se répartissant comme suit : un montant de 214 921,94 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 355 239,23 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 570 161,17 \$.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 7.2 <u>2013-MC-R221 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 3</u> MAI 2013

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 3 mai 2013, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et, du comité des finances (CF), approuve les comptes à payer au 3 mai 2013 au montant de 169 009,92 \$ pour les dépenses générales.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 7.3**

## 2013-MC-R222 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2013

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 176.4 du Code municipal, deux (2) états comparatifs doivent être déposés au conseil à chaque semestre;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances présente un état combiné qui regroupe les informations exigées à cet article;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, reconnaît que les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal sont respectées par le dépôt d'un état combiné au 30 avril 2013.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 7.4**

2013-MC-R223 FINANCEMENT D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION NUMÉRIQUE AVEC IMPLANTATION D'UN LOGICIEL INTÉGRÉ DE RÉPARTITION ET DE GESTION D'ENREGISTREMENT D'APPELS SOUS FORME DE CRÉDIT-BAIL D'UN MONTANT DE 59 967,35 \$ TAXES EN SUS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R060 adoptée le 12 février 2013, le conseil autorisait l'acquisition d'un système de radiocommunication numérique avec implantation d'un logiciel intégré de répartition et de gestion d'enregistrement d'appels pour la somme de 59 967,35 \$, taxes en sus, sous forme de crédit-bail de type locationacquisition;

CONSIDÉRANT QUE la période d'amortissement ne doit pas être supérieure à soixante (60) mois;

DESCRIPTION	CRÉDIT-BAIL SPAR INC.
Montant financé	59 967,35\$
	(taxes en sus)
Période d'amortissement	60 mois
Périodicité	1 096,61 \$
(versement mensuel taxes en sus)	
Option d'achat	100 \$
Frais de dossier (taxes en sus)	500 \$
Taux d'intérêt	3,90 %
Coût total à terme (taxes en sus)	66 396,60 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la proposition de financement par crédit-bail de la compagnie Crédit-Bail Spar Inc. en faveur de la Banque HSBC Canada;

QUE les frais de dossiers de 500 \$, taxes en sus, soient puisés à même les revenus excédentaires des taxes générales;

QUE le loyer des mois de mai à décembre 2013 au montant de 8 772,88 \$, taxes en sus, soient puisés à même les revenus excédentaires des taxes générales;

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents pertinents à ladite transaction;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-03-500-15-011 « Capital », 1-02-921-00-876 « Intérêts » et 1-02-990-00-895 « Autres frais de financement ».

Adoptée à l'unanimité

# Point 7.5 2013-MC-R224 LOCATION DE DEUX (2) PHOTOCOPIEURS COULEURS - MARQUE SHARP - MODÈLES MX4111N ET MX7040N

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur actuel de la municipalité en est à plus de 1 000 000 copies et qu'il y a lieu de voir à son remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement aménage dans de nouveaux locaux;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'obtenir un deuxième photocopieur pour des raisons de logistiques;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres a été lancé auprès de quatre (4) soumissionnaires pour la location de deux (2) photocopieurs multifonctionnels;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, à savoir :

- Advanced Business Imaging
- Pitney Bowes Canada Ltée
- Sharp Électronique du Canada Ltée

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par Sharp Électronique du Canda Ltée relativement à la location de deux (2) photocopieurs couleurs de marque Sharp - Modèles MX4111N, 176 \$ /mois, taxes en sus et MX7040N au coût de 339 \$/mois, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le coût par copie pour les modèles MX4111N et MX7040N sera de .0073 \$, taxes en sus, pour le noir et blanc et, de .0630 \$ pour la copie couleur incluant le coût du service et de la poudre pendant le terme de 60 mois;

CONSIDÉRANT QUE lesdits photocopieurs possèdent un système couleur multifonctions avec numériseur, télécopieur et gestion par code d'accès;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, autorise la location de deux (2) photocopieurs couleurs de marque Sharp - Modèles MX4111N, 176 \$/mois, taxes en sus et, de MX7040N au coût de 339 \$/mois, taxes en sus;

QUE le coût d'entretien incluant les pièces, la poudre, la main-d'œuvre et le tambour pour une période de soixante (60) mois sera de .0073 \$, taxes en sus, pour la copie noire et blanche et, de .0630 \$ pour la copie couleur pour les modèles MX4111N et MX7040N;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-517 « Location équipement de bureau — Administration générale ».

#### **Point 8.1**

2013-MC-R225 AUTORISATION DE DÉPENSE - CONTRÔLE QUALITATIF ET QUANTITATIF POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE FONDATION GRANULAIRE – RUE DU SIZERIN – MANDAT AU GROUPE QUALITAS INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres sur invitation, le tout relativement au contrôle de la qualité et de la quantité des travaux de pavage sur une surface granulaire sur la rue du Sizerin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a un intérêt de préserver l'intégrité de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le 6 mai 2013, date de clôture de l'appel d'offres sur invitation, trois (3) propositions ont été reçues, à savoir:

Les Services exp inc. 3 500,00\$, taxes en sus Groupe Qualitas inc. 1 950,00\$, taxes en sus Groupe ABS 4 147,15\$, taxes en sus

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, de retenir la soumission la plus basse offerte par le Groupe Qualitas inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, autorise une dépense au montant de 1 950 \$, taxes en sus, au Groupe Qualitas inc. afin de procéder dans les meilleurs délais au contrôle de la qualité et de la quantité des travaux de pavage sur une fondation granulaire, sur la rue du Sizerin;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 «Honoraires professionnels – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 8.2**

## **2013-MC-R226 AUTORISATION DE PROCÉDER AU PAVAGE DE LA RUE DU SIZERIN – CONTRAT N**<sup>O</sup> **2013-15**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R063 adoptée le 12 février 2013, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour le pavage de la rue Sizerin incluant l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection le 12 avril 2013 – contrat n° 2013-15;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2013, cinq (5) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats étant les suivants:

SOUMISSIONNAIRES	ENDROIT	
	la rue Sizerin, sur une distance de 377 mètres	
Construction Edelweiss	56 226,03 \$	
Pavage Coco	72 500,00 \$	
Pavage intercité	74 734,70 \$	
Terra Location	75 947,59 \$	
Construction DJL	83 264,67 \$	

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller

Appuyé par le conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, accepte la proposition de Construction Edelweiss pour la somme de 56 226,03 \$, taxes en sus, pour le pavage de la rue du Sizerin - contrat n° 2013-15;

QUE les fonds requis soient puisés à même la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

#### Point 8.3

2013-MC-R227 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONSTRUCTION RELATIF À LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DU PROJET DOMICILIAIRE BELDAGE - PHASE III - LOTS 3 552 361 ET 3 552 362

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Beldage Inc., représenté par Mme Linda Brenholen désire poursuivre la construction des services publics du projet « Projet Beldage - phase III » - Lots 3 552 361 et 3 552 362 (lots originaux du projet);

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera signé dans les prochaines semaines suivant la réunion du conseil du 14 mai 2013 et que, cette signature autorise le promoteur à poursuivre la construction de la rue (rue des Quatre-Saisons – Lot 3 552 363) du projet Beldage;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets, a pour sa part analysé la requête et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général:

- Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur Beldage Inc. représenté par Mme Linda Brenholen (Lot 3 552 363);
- Accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ces frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage des rues ou parties des rues, telles qu'ils apparaissent aux plans préparés par M. Martin Lachapelle, ingénieur de la firme Quadrivium;
- Exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00 \$, les rues et parties de rues visées par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rues et servitude faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

## Point 8.4 <u>2013-MC-R228 AUTORISATION DE DÉPENSE - ACHAT DE BACS DE RECYCLAGE</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit reconstituer son inventaire de bacs à recyclage pour combler les demandes résultant du développement accéléré de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les besoins pour l'année en cours devraient être de l'ordre de quatre-vingt-dix-huit (98) bacs de recyclage;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion USD inc. et Loubac étaient des fournisseurs indépendants et que Gestion USD inc. a acheté Loubac;

CONSIDÉRANT QUE des propositions ont été demandées auprès des deux (2) soumissionnaires du Québec pour l'achat quatre-vingt-dix-huit (98) bacs d'une capacité de 360 litres, cinquante (50) ensembles de roues et vingt-cinq (25) essieux, incluant le transport, à savoir :

Plastibac 8 594,38 \$, taxes en sus Gestion USD inc. 9 953,57 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur répond aux spécifications demandées d'un modèle de bac de recyclage industriel afin d'assurer la durée de vie la plus longue possible desdits bacs;

CONSIDÉRANT QU'un achat de quatre-vingt-dix-huit (98) bacs devrait suppléer aux besoins municipaux pour la fin de l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat de quatre-vingt-dixhuit (98) bacs de recyclage de 360 litres de marque IPL, modèle ClassiCart 360, cinquante (50) ensembles de roues et vingt-cinq (25) essieux incluant le transport de la compagnie Gestion USD inc. pour la somme de 9 953,57 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-452-10-645 « Bacs à recyclage – Hygiène – Matières secondaires ».

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 8.5**

2013-MC-R229 AUTORISATION DE DÉPENSE - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - PARCS - ÉDIFICES MUNICIPAUX - AÉRATION ET / OU FERTILISATION - CONTRAT N° 2013-11

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R018 adoptée le 8 janvier 2013, le conseil autorisait à procéder à un appel d'offres pour l'entretien des espaces verts, parcs, édifices municipaux, aération et/ou fertilisation – contrat n° 2013-11;

CONSIDÉRANT QUE le 29 avril 2013, deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats étant les suivants:

#### **BORDEREAU #1-PARCS**

ENDROIT	SITE	COUPE GAZON OUTAOUAIS (CGO)	CONSTRUCTION LOVAIL
Cambertin	11 rue du Gui	825 \$	800 \$
Denis, incluant le terrain de soccer	92 chemin Denis	2475 \$	2750 \$
Godmaire	38 rue Godmaire	825 \$	1100 \$
Golf, du, incluant le terrain de soccer		1650 \$	2100 \$
Grand-Pré	46 rue de Grand-Pré	825 \$	1100 \$
Hamilton	30 rue Hamilton	1650 \$	2750 \$
Longue-Allée, incluant le terrain de soccer	30 rue Longue Allée	1650 \$	4100 \$
Manoirs, des	36 rue Deschamps	825 \$	1100 \$
Rives-de-la-Gatineau, des	150 rue Fleming	825 \$	2750 \$
Traversier	Chemin de l'Ancre	825 \$	1100 \$

#### **BORDEREAU #2 – ÉDIFICES MUNICIPAUX**

ENDROIT	SITE	COUPE GAZON OUTAOUAIS (CGO)	CONSTRUCTION LOVAIL
Hôtel de Ville, incluant la Maison Hupé et la caserne Jean-Dagenais	8 chemin River – excluant le terrain de soccer	2250 \$	3300 \$
Caserne St-Amour	873 montée St-Amour	825 \$	1100 \$
Caserne Chamonix	40 rue Chamonix Est	825 \$	800 \$

## BORDEREAU # 3 – OPTION A: AÉRATION TERRAINS DE SOCCER SEULEMENT

ENDROIT	ENDROIT COUPE GAZON OUTAOUAIS (CGO)	
Terrain de soccer - Parc Denis	325 \$	1650 \$
Terrain de soccer - Parc du Golf	325 \$	1650 \$
Terrain de soccer - Parc Longue Allée	325 \$	2400 \$

### BORDEREAU # 4 – OPTION B : FERTILISATION TERRAINS DE SOCCER SEULEMENT

ENDROIT	COUPE GAZON OUTAOUAIS (CGO)	CONSTRUCTION LOVAIL
Terrain de soccer - Parc Denis		4300 \$
Terrain de soccer - Parc du Golf		4300 \$
Terrain de soccer - Parc Longue Allée		5450 \$

### BORDEREAU # 5 – OPTION A + B: AÉRATION ET FERTILISATION – TERRAINS DE SOCCER SEULEMENT

ENDROIT	AERATION – PRIX	FERTILISATION – PRIX
Terrain de soccer - Parc Denis	1650 \$	4300 \$
Terrain de soccer - Parc du Golf	1650 \$	4300 \$
Terrain de soccer - Parc Longue Allée	2400 \$	5450 \$

#### EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, procède à l'adjudication du contrat pour l'entretien des espaces verts – parcs – édifices municipaux à Coupe Gazon Outaouais (CGO) pour la somme de 17 250 \$, taxes en sus - contrat n° 2013-11;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-459 « Autre – Contrat gazon – Activités récréatives » pour une somme de 18 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-459 « Autre – Contrat gazon – Activités récréatives » avec un virement budgétaire numéro 1-02-320-00-141 – Salaires – Voirie pour l'excédent de 18 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.6** 

2013-MC-R230 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'INSTALLATION DE TROIS (3) DOS D'ÂNE PERMANENTS SUR LA RUE DE MARICOURT ET UN (1) DOS D'ÂNE SUR LE CHEMIN PINK ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-MC-R431

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R431 adoptée le 9 octobre 2012, le conseil attribuait l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à l'installation de dos d'âne permanents sur différentes rues, à savoir : de Maricourt, Monet, de Bouchette et Fleming – contrat n° 2012-16;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a publié un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de dos d'âne;

CONSIDÉRANT QUE le 9 octobre 2012, trois (3) propositions ont été reçues, à savoir;

SOUMISSIONNAIRES	COÛT (TAXES EN SUS)
Construction DJL inc.	27 860,00 \$
Construction Edelweiss Inc.	55 373,36 \$
Pavage Gadbois	43 000,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, accepte la soumission de Construction DJL inc. au montant de 27 860 \$ taxes en sus, montant alors soumis pour la construction de cinq (5) dos d'âne, et révisée afin de construire seulement quatre (4) dos d'âne soit trois (3) dos d'âne permanents sur la rue de Maricourt et, un (1) dos d'âne sur le chemin Pink;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2012-MC-R431;

QUE les fonds requis soient puisés à même la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

#### Point 8.7 <u>2012-MC-R231 AUTORISATION DE REMPLACER UN (1)</u> <u>PONCEAU SUR LA RUE BERTHIER – CONTRAT N<sup>O</sup> 2012-22</u>

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R433 adoptée le 9 octobre 2012, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour le remplacement d'un (1) ponceau sur la rue Berthier – contrat n° 2012-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a subi des dommages à son réseau routier et que certains chemins ont été détruits suite aux fortes pluies du 23 et 24 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a été mise en œuvre par l'arrêté numéro 0067-2011 du 30 juin 2011 du ministère de la Sécurité publique du Québec (MSPQ);

CONSIDÉRANT QUE certains ponceaux n'ont pu répondre aux quantités d'eau véhiculées par les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 octobre 2012, la Municipalité de Cantley procédait au lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès de six (6) soumissionnaires et que, cinq (5) propositions ont été reçues, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	COÛT (TAXES EN SUS)
Les Entreprises Manitek	47 465,00 \$
Excavation Loiselle inc.	81 655,84 \$
Les Constructions B.G.P.	112 450,00 \$
Construction Edelweiss Inc.	77 563,32 \$
Construction DJL inc.	81 297,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, accepte la soumission de la firme Les Entreprises Manitek au montant 47 465 \$ taxes en sus, pour le remplacement d'un (1) ponceau sur la rue Berthier – contrat 2012-22;

QUE les fonds requis soient puisés à même la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 8.8**

# 2013-MC-R232 AUTORISATION DE DÉPENSE - ÉTUDE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT SUR LE CHEMIN DU BOSQUET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a relevé une problématique de drainage et d'évacuation des eaux sur le chemin du Bosquet;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'effectuer une étude afin de déterminer quel bassin versant affecte le chemin du Bosquet;

CONSIDÉRANT QU'IL est important de connaître les volumes d'eau qui affecte les fossés et le chemin du Bosquet;

CONSIDÉRANT QU'EN date du 9 mai 2013, la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation, le tout relativement à une étude de bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) propositions ont été reçues, à savoir :

•	JFSA Experts-conseils	5 500 \$
•	CIMA+	8 500 \$
•	KIJE SIPI Ltée	2 700 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, de retenir la soumission offerte par Kije Sipi Ltée, au montant de 2 700 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, autorise une dépense au montant de 2 700 \$, taxes en sus, à la firme Kije Sipi Ltée, afin de procéder à l'étude hydrologique et hydraulique afin de déterminer quel bassin versant affecte le chemin du Bosquet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels – Voirie municipale ».

#### Point 9.1

2013-MC-R233 DEMANDE DE RECONNAISSANCE DONNANT ACCÈS AUX MESURES DE SOUTIEN DISPONIBLES AUX ORGANISMES RECONNUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY – 25<sup>E</sup> GROUPE SCOUTS SAINT-ALEXANDRE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2007-MC-R427 adoptée le 2 octobre 2007, le conseil se dotait d'une politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux organismes permet de déterminer les services que les organismes peuvent obtenir de la Municipalité de Cantley pour la réalisation de leurs activités ou de leurs programmes tout en tenant compte des ressources humaines, logistiques, techniques et financières disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le processus de reconnaissance des organismes détermine les critères et exigences demandés aux organismes afin d'être admissibles à la reconnaissance et d'accéder aux mesures de soutien;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme 25<sup>e</sup> Groupe Scouts Saint-Alexandre a manifesté son intérêt d'obtenir la reconnaissance afin d'avoir accès aux mesures de soutien disponibles;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond à l'ensemble des critères généraux de reconnaissance qui sont essentiels pour avoir accès à ces mesures de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs, des parcs et sports (CLPS) recommande d'offrir un soutien à cet organisme parce que celui-ci contribue à la vie municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et sports (CLPS), accorde la demande de reconnaissance à l'organisme 25<sup>e</sup> Groupe Scouts Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

### Point 9.2 <u>2013-MC-R234 OCTROI DE SOUTIEN AUX ORGANISMES -</u>

CHORALE SAINTE-ÉLISABETH ET CANTLEY À CHEVAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, maître d'oeuvre en loisirs et culture sur l'étendue de son territoire, offre des services aux citoyens en partenariat avec des organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes reconnus par la Municipalité de Cantley ont des actions concourantes avec celle-ci et qu'à ce titre, ils contribuent à la mission de l'administration locale;

CONSIDÉRANT QUE la plupart de ces organismes ont introduit, dans les délais et les formes qui leur ont été prescrits, des demandes de soutien financier auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité des loisirs, des parcs et sports (CLPS) est de soutenir les organismes reconnus relativement à la politique de soutien aux organismes et qu'il est proposé que les organismes suivants se voient s'accorder une aide de l'ordre des montants mentionnés ci-dessous:

#### **Chorale Sainte-Élisabeth**

• 2 000 \$ remis à l'organisme en soutien financier pour une prestation le dimanche 3 novembre 2013 à l'église Sainte-Élisabeth de Cantley pour l'ensemble des citoyens du territoire et, ce même montant sera aussi utilisé au projet de voyage à Vienne et Melk en Autriche et à Prague en République Tchèque qui se tiendra du 26 novembre au 6 décembre 2013;

#### Cantley à cheval

• 1 000 \$ remis à l'organisme en soutien financier pour l'aménagement d'un tronçon à un sentier équestre situé à l'est de la montée de la Source, à la hauteur du chemin Claude-Lauzon pour se rendre au chemin Hogan, à la hauteur du chemin Hélie;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire des sommes recommandées à remettre à ces organismes pour l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) et l'analyse effectuée par le Service des loisirs, de la culture et des parcs, accorde les sommes suivantes en termes de soutien financier, pour un total de 3 000 \$, ainsi réparti:

#### **Chorale Sainte-Élisabeth**

• 2 000 \$ remis à l'organisme en soutien financier pour une prestation le dimanche 3 novembre 2013 à l'église Sainte-Élisabeth de Cantley pour l'ensemble des citoyens du territoire et, ce même montant sera aussi utilisé au projet de voyage à Vienne et Melk en Autriche et à Prague en République Tchèque qui se tiendra du 26 novembre au 6 décembre 2013;

#### Cantley à cheval

• 1 000 \$ remis à l'organisme en soutien financier pour l'aménagement d'un tronçon à un sentier équestre situé à l'est de la montée de la Source, à la hauteur du chemin Claude-Lauzon pour se rendre au chemin Hogan, à la hauteur du chemin Hélie;

QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à verser immédiatement lesdites sommes aux bénéficiaires respectifs;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-701-90-970 « Subventions — Loisirs et culture » et 1-02-702-30-970 « Subventions — Culture ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 9.3

2013-MC-R235 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ORGANISME EMPLOI QUÉBEC POUR L'EMBAUCHE DE TROIS (3) PERSONNES PRÉPOSÉES À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE les patinoires constituent un élément essentiel des services offerts à la population cantléenne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a dépensé pour la saison hivernale 2012-2013 la somme de 15 000 \$ pour l'entretien desdites patinoires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil démontre une volonté certaine de continuer à offrir à la population cette activité hivernale traditionnelle et populaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou leurs représentants légaux, à préparer et déposer une demande de subvention auprès de l'organisme Emploi Québec, afin d'acquérir les sommes nécessaires à l'entretien des patinoires situées sur le territoire de la Municipalité de Cantley pour la session hivernale 2013-2014.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 9.4

2013-MC-R236 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'INSTALLATION D'UN MODULE DE JEUX DANS LE DISTRICT DES LACS (NO 6) ETABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-MC-R563

CONSIDÉRANT QUE le district des Lacs (n° 6) ne possède actuellement qu'un seul parc, soit le parc des Manoirs;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain a été évalué comme une zone humide avec des dénivellations importantes;

CONSIDÉRANT QUE le module de jeux a déjà été payés au fournisseur;

CONSIDÉRANT QU'un module de jeux est disponible et qu'il y a lieu de procéder à son installation avant la période estivale 2013;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes ont été reçues, depuis de nombreuses années, afin que la municipalité aménage une structure de jeux pour répondre aux besoins des nombreuses jeunes familles de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise une dépense au montant de 15 000 \$ pour l'installation d'un module de jeux dans le district des Lacs (n° 6) sur la propriété de la caserne située sur la montée Saint-Amour.

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2012-MC-R563;

QUE les fonds requis soient puisés à même « Fonds de parcs et terrains de jeux ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 9.5

# 2013-MC-R237 AMÉNAGEMENT DES PARCS - AUTORISATION DE RÉACTUALISER LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2011-MC-R295, 2012-MC-R169, 2012-MC-R264 ET 2012-MC-R358

CONSIDÉRANT QUE, selon le Plan directeur des parcs de la Municipalité de Cantley, des travaux d'aménagements devaient être effectués afin de répondre aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de ces secteurs demandent depuis plusieurs années à ce que la Municipalité aménage leurs parcs afin de répondre aux besoins de ces nombreuses jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont pas été effectués selon les résolutions suivantes:

- Résolution numéro 2011-MC-R295 adoptée le 14 juin 2011, le conseil autorisait une dépense pour la réfection du terrain de tennis jusqu'à concurrence de 9 000 \$, taxes en sus;
- Résolution numéro 2012-MC-R169 adoptée le 10 avril 2012, le conseil autorisait la réparation du terrain de pétanque et l'ajout de deux (2) luminaires pour un maximum de 12 000 \$, taxes en sus;
- Résolution numéro 2012-MC-R264 adoptée le 12 juin 2012, le conseil autorisait une dépense pour l'achat de trois (3) bancs au Parc Gérard-Bourgeois au coût de 1 000 \$, taxes en sus, plus frais d'installation;

• Résolution numéro 2012-MC-R358 adoptée le 14 août 2012, le conseil autorisait une dépense pour l'achat d'un module de jeux au Parc Hamilton au coût de 10 000 \$, taxes en sus, plus les frais d'installation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise les dépenses reliées aux résolutions numéros 2011-MC-R295, 2012-MC-R169, 2012-MC-R264 et 2012-MC-R358;

QUE les fonds requis soient puisés à même « Fonds de parcs et terrains de jeux ».

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 9.6**

2013-MC-R238 NÉGOCIATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DES LOCAUX DE LA NOUVELLE ÉCOLE EN CONSTRUCTION AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS (CSD)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs (CSD) et la Municipalité de Cantley ont établi des protocoles d'ententes en ce qui a trait à l'utilisation des locaux des écoles Sainte-Élisabeth et Rose-des-Vents;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle école est en construction par la Commission scolaire des Draveurs (CSD);

CONSIDÉRANT QUE, les besoins en locaux sont essentiels pour le fonctionnement des activités de culture et de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou leurs représentants légaux, à entamer la démarche de négociation pour l'utilisation des locaux de la nouvelle école afin d'en arriver à la signature d'un nouveau protocole d'entente avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD).

#### Point 9.7

# 2013-MC-R239 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ)

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens en leur permettant d'acquérir des connaissances et de se divertir par le prêt de livres à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE de favoriser le développement et l'accessibilité à la culture et à la lecture fait partie de ses mandats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Christian Lesieur, directeur par intérim, du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à déposer auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) une demande d'aide financière dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, qu'il soit le représentant officiel auprès du ministère et qu'il soit autorisé à produire annuellement la reddition de compte nécessaire auprès du ministère.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 9.8

## 2013-MC-R240 AUTORISATION DE DÉPENSES - ACHAT DE MOBILIER URBAIN POUR LES PARCS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE, selon le Plan directeur des parcs de la Municipalité de Cantley, l'installation de mobilier urbain (tables de piqueniques, bancs, etc.) est nécessaire dans plusieurs de nos parcs afin de répondre aux besoins grandissant des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes ont été reçues, et ce, depuis plusieurs années, afin que la municipalité procède à l'installation de mobilier urbain pour répondre aux besoins des familles de ces différents secteurs;

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont de dix (10) tables de pique-niques, deux (2) supports à vélos et vingt (20) bancs de parc sans dossier;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, les résultats étant les suivants:

DESCRIPTION	PÉLOMIX INC.	JAMBETTE ÉVOLUJEUX	ÉQUIPARC
Tables recyclées		1 760 \$	
Tables en béton	1 095 \$		3 674 \$
Bancs de parc en béton	155 \$		1 450 \$
Supports à vélos		400 \$	495 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise une dépense au montant de 800 \$ pour l'achat de deux (2) supports à vélos de la compagnie Jambette Évolujeux, un montant de 10 950 \$, taxes en sus, pour l'achat de dix (10) tables en béton de la compagnie Pélomix inc. ainsi qu'un montant de 3 100 \$, taxes en sus, pour l'achat de vingt (20) bancs de parc sans dossier de la compagnie Pélomix inc., plus les frais de livraison;

QUE les fonds requis soient puisés à même « Fonds de parcs et terrains de jeux ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 9.9 RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

**Point 10.1** 

2013-MC-R241 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE LATÉRALE D'UNE PISCINE SEMI-CREUSÉE - LOT 2 931 458 - 36, RUE DES TOURTERELLES

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 3 avril 2013 à l'égard de la marge latérale d'une piscine semi-creusée projetée sur le lot 2 931 458 du Cadastre du Québec au 36, rue des Tourterelles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), à la réunion du 18 avril 2013, ont procédé à l'étude de la demande et recommandent à la majorité de refuser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'engage à implanter une clôture soit opaque ou non ajourée ainsi qu'un écran végétal pour atténuer l'effet visuel résultant de la proximité de la piscine projetée du lot voisin;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement, accorde une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une piscine semi-creusée à un minimum de 4 mètres de la ligne latérale gauche (sud-ouest) en cour arrière du lot 2 931 458 du Cadastre du Québec au 36, rue des Tourterelles alors que l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la marge de recul latérale d'une piscine est de 7 mètres et ce, conditionnellement à ce que la partie de la clôture prévue autour de la piscine le long de la ligne latérale gauche (sud-ouest) soit opaque ou non ajourée et que soit implanté un écran végétal pour atténuer l'effet visuel résultant de la proximité de la piscine projetée.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 10.2**

2013-MC-R242 AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT
ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – PROJET
HARMONIE – LOT 5 007 193 – SECTEUR DU CHEMIN
LAMOUREUX

CONSIDÉRANT QU'un plan projet de lotissement a été déposé le 9 avril 2013 pour la subdivision du lot 5 007 193 du Cadastre du Québec adjacent au chemin Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du plan est assujetti au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 18 avril 2013, a procédé à l'étude du projet et en recommande l'acceptation avec condition;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'avant-projet de lotissement du projet Harmonie, tel que montré au plan dossier 07-LG370, minute 2392 préparé par l'arpenteur-géomètre, Mme Louise Genest, en date du 9 janvier 2013 et révisé le 3 avril 2013 et ce, conditionnellement au dépôt d'un rapport préliminaire de faisabilité d'installation septique conforme aux exigences de la réglementation d'urbanisme avant l'émission des permis de lotissement des lots à construire.

**Point 10.3** 

2013-MC-R243 **AVANT-PROJET** DE **LOTISSEMENT D'IMPLANTATION ASSUJETTI** UN **PLAN D'INTÉGRATION** <u>ARCHITECTURALE</u> (PIIA) ET CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS **MANOIRS** RUISSEAU III – LOTS 4 074 498 ET 4 0745 11 ET UNE PARTIE DU LOT 4 074 483 – SECTEUR DE LA RUE FERLAND

CONSIDÉRANT QU'un plan d'avant-projet de lotissement a été déposé le 12 avril 2013 visant la subdivision des lots 4 074 498 et 4 0745 11 et une partie du lot 4 074 483 du Cadastre du Québec situés dans le secteur de la rue Ferland;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du plan d'avant-projet de lotissement est assujetti au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE, la contribution pour fins de parcs applicable au projet n'a pas été cédée à la Municipalité et que, selon le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05, un choix doit être effectué par le conseil municipal sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant à la nature de la contribution, soit en argent ou en terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2013, recommande, d'approuver, à certaines conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'avant-projet de lotissement du projet Manoirs du Ruisseau III tel que montré au plan soumis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, suite à son analyse à la même séance, recommande que soit cédée à la Municipalité une contribution pour fins de parcs combinée de 4,5 % en terrain et 5,5% en argent;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLUQUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- a) approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'avant-projet de lotissement du projet Manoirs du Ruisseau III tel que montré au plan minute 4442 signé le 6 juin 2012 par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, et révisé le 12 avril 2013 et ce, conditionnellement:
  - au dépôt d'un rapport préliminaire de faisabilité d'installation septique conforme aux exigences de la réglementation d'urbanisme afin de permettre l'émission des permis de lotissement des lots à construire;
- b) accepte que soit cédée à la Municipalité de Cantley une contribution pour fins de parcs équivalente à :

- i) 4,5 % en terrain, soit une superficie de 19 227,3 m² (il est à noter que le parc proposé au plan d'une superficie de 26 488,7 m² inclut la contribution pour fins de parcs exigée au protocole d'entente du projet Manoirs du ruisseau II signé le 26 juillet 2012, lequel stipule que soit cédé à la Municipalité un terrain d'une superficie de 7 261,4 mètres carrés à même le présent projet Manoirs du ruisseau III);
- ii) 5,5 % en argent de la valeur du projet de développement établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité aux frais du requérant, tel qu'exigé au Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 10.4**

ADOPTION DU PREMIER PROJET 2013-MC-R244 DE NUMÉRO 429-13-01 **MODIFIANT** <u>RÈGLEMENT</u> LE RÈGLEMENT  $\mathbf{DE}$ **ZONAGE** NUMÉRO 269-05 **AFIN** DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS **RELATIVES AUX** <u>BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES</u>

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 18 avril 2013, ont pris connaissance du projet de règlement et recommandent son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments complémentaires du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 429-13-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments complémentaires.

Adoptée à l'unanimité

CANADA PROVINCE DU QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

#### PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 429-13-01

#### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 18 avril 2013, ont pris connaissance du projet de règlement et recommandent son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments complémentaires du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

L'article 7.2.2 Superficie du Chapitre VII Normes relatives aux bâtiments complémentaires du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en remplaçant tous les paragraphes, alinéas et sous-alinéas de cet article par les articles 7.2.2.1 et 7.2.2.2 suivants :

#### **« 7.2.2.1** Superficie pour les usages d'habitation

- a) La superficie au sol maximale de chaque bâtiment complémentaire à un usage d'habitation ne peut excéder :
  - 75 m² en cour avant, sous réserve de l'article 7.8.1;
  - 100 m<sup>2</sup> + 1 % de la superficie du lot excédant 5 000 m<sup>2</sup> jusqu'à un maximum de 150 m<sup>2</sup> en cour latérale;
  - 150 m<sup>2</sup> + 1 % de la superficie excédant 5 000 m<sup>2</sup> jusqu'à un maximum de 200 m<sup>2</sup> en cour arrière.
- b) La superficie au sol totale de tous les bâtiments complémentaires ne peut excéder le moindre de 10 % de la superficie du lot ou 300 m².

c) Pour les maisons mobiles, la superficie au sol totale des bâtiments complémentaires ne peut excéder la superficie d'implantation au sol de la maison mobile elle-même (excluant les annexes intégrées au bâtiment principal et qui ont pu être ajoutées après son installation).

#### 7.2.2.2 Superficie pour les usages autres que l'habitation

Pour tous les usages autres que l'habitation, la superficie au sol maximale de chaque bâtiment complémentaire ne peut excéder le moindre de 10 % de la superficie du lot ou  $400 \text{ m}^2$ . »

#### **ARTICLE 3**

L'article 7.3 Hauteur du Chapitre VII Normes relatives aux bâtiments complémentaires du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié :

- a) en remplaçant le mot « accessoires » du premier paragraphe par le mot « complémentaires »;
- b) en abrogeant le texte « sauf s'il s'agit de un des cas suivants » du deuxième paragraphe et le remplacer par le texte « sauf si cette porte fait face à la cour arrière » et en abrogeant les retraits qui suivent le deuxième paragraphe.

L'article 7.3 Hauteur du Chapitre VII Normes relatives aux bâtiments complémentaires du Règlement de zonage numéro 269-05 se lit maintenant comme suit :

#### « 7.3 HAUTEUR

La hauteur maximale des bâtiments complémentaires est établie comme suit :

- a) pour les usages autres que l'agriculture, l'industrie ou la récréation intensive, la hauteur maximale autorisée de tout bâtiment complémentaire est celle du bâtiment principal, jusqu'à un maximum de 8,3 mètres. Les bâtiments de moins de 10 m² ont une hauteur maximale de 4,5 mètres;
- b) pour les usages agricoles, industriels ou reliés à la récréation intensive, la hauteur maximale de tout bâtiment accessoire n'est pas limitée.

Aucun garage complémentaire à une habitation ne peut avoir une porte d'une hauteur supérieure à 2,75 mètres, sauf si cette porte fait face à la cour arrière auquel cas la porte peut avoir une hauteur maximale de 4,25 mètres.

Aucune niche ne peut avoir une hauteur supérieure à 1,2 mètre. »

#### **ARTICLE 4**

L'article 7.5 Pente de toit du Chapitre VII Normes relatives aux bâtiments complémentaires du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant à la suite du premier :

« Nonobstant le paragraphe précèdent, un bâtiment complémentaire peut avoir un toit de pente moyenne égale à celle du bâtiment principal lorsque celle-ci est inférieure à 3/12. »

L'article 7.5 Pente de toit du Chapitre VII Normes relatives aux bâtiments complémentaires du Règlement de zonage numéro 269-05 se lit maintenant comme suit :

#### « 7.5 PENTE DE TOIT

Tous les bâtiments complémentaires doivent avoir un toit dont la pente moyenne minimale est de 3/12.

Nonobstant le paragraphe précèdent, un bâtiment complémentaire peut avoir un toit de pente moyenne égale à celle du bâtiment principal lorsque celle-ci est inférieure à 3/12. »

#### **ARTICLE 5**

L'article 7.6 Nombre du Chapitre VII Normes relatives aux bâtiments complémentaires du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié afin qu'il se lise comme suit :

#### « 7.6 NOMBRE

Trois (3) bâtiments complémentaires maximum peuvent être implantés à moins de 30 mètres d'une habitation.

Une seule serre peut être implantée sur un terrain occupé par un bâtiment principal résidentiel. »

#### **ARTICLE 6**

L'article 7.7 Matériaux de revêtement extérieur du Chapitre VII Normes relatives aux bâtiments complémentaires du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié afin qu'il se lise comme suit :

#### « 7.7 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Les prescriptions de l'article 5.2 "Matériaux de revêtement extérieur" du présent règlement doivent être respectées par tout bâtiment complémentaire.

De plus, les matériaux de revêtement de tout bâtiment complémentaire doivent être choisis parmi ceux utilisés sur le bâtiment principal à l'exception de la toiture. Sont exemptés de cette disposition les bâtiments complémentaires suivants :

- les serres;
- les cabanons de moins de 20 m<sup>2</sup>;
- les remises à jardin;
- les niches;
- les bâtiments agricoles et de fermette. »

#### **ARTICLE 7**

L'article 7.8.2 Cours et marges de recul arrières et latérales du Chapitre VII Normes relatives aux bâtiments complémentaires du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en remplaçant le texte du premier paragraphe par le suivant :

« Tout bâtiment complémentaire doit respecter des marges de recul minimales arrière et latérales de 6 mètres. Lorsqu'il s'agit d'un garage, les marges de recul minimales arrière et latérales sont de 8 mètres. »

#### **ARTICLE 8**

L'article 7.8.4 Distance d'espacement du Chapitre VII Normes relatives aux bâtiments complémentaires du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié afin qu'il se lise comme suit :

#### « 7.8.4 Distance d'espacement

Un bâtiment complémentaire doit être situé à au moins 3 mètres d'un bâtiment principal et à au moins 2 mètres de tout autre bâtiment complémentaire. »

#### ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vig	ueur conformément à la loi.
Stephen Harris	Jean-Pierre Valiquette
Maire	Directeur général

#### **Point 10.5**

## 2013-MC-R245 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-MC-R515 RELATIVEMENT À LA FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL AD HOC PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R515 adoptée le 8 novembre 2011, le conseil autorisait la composition d'un comité de travail ad hoc à la conception d'un Plan d'urbanisme de qualité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des changements au sein de la composition des membres y siégeant;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré de M. Michel Pélissier, conseiller du district des Monts (# 1) de se joindre audit comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le nom du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres de ce comité de travail ad hoc portant sur la révision du plan d'urbanisme, à savoir:

- M. Stephen Harris, maire
- M. Alexandre Marion, président du comité consultatif d'urbanisme
- M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général
- M. Marc Saumier, conseiller du district # 5
- M. Michel Pélissier, conseiller du district # 1
- Le représentant de Teknika-HBA (EXP inc)
- M. Wahb Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Adoptée à l'unanimité

#### Point 10.6 <u>2013-MC-R246 DEMANDE DE PARTICIPATION AU</u> PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR »

CONSIDÉRANT QUE les particules fines sont très nuisibles à la santé cardia-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « Changez d'air » offrant une remise jusqu'à 400\$ pour les vieux poêles et 500 \$ pour les fournaises et jusqu'à 100\$ pour le système d'évent;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE ce programme se déroule en deux phases;

CONSIDÉRANT QUE la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

CONSIDÉRANT QUE la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase qui débute le 1"janvier 2013, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100 \$ pour chaque vieil appareil de chauffage au bois, portant la remise totale à 200 \$ pour un retrait et à 500 \$ (poêle) ou 600 \$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR 8415.1 qui émet 70% moins de particules fines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil participe au programme « Changez d'air » en accordant un montant de cent dollars (100 \$) par vieux appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 1 000 \$ pour les poêles remplacés.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 10.7**

## 2013-MC-R247 MANDAT À LA FIRME DUNTON RAINVILLE AVOCATS – AVIS JURIDIQUE RELATIF À LA GESTION DES TERRAINS CÉDÉS COMME CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) est une loi cadre et qu'elle ne se prononce pas de façon précise sur la gestion des contributions pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QU'en vue d'effectuer une interprétation adéquate de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU), il y a lieu de s'appuyer sur un avis juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme Dunton Rainville Avocats pour émettre un avis relatif à la gestion des terrains cédés comme contribution pour fins de parcs, pour un montant maximal de 1 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-412 « Services juridiques — Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 11.1**

# 2013-MC-R248 AUTORISATION D'OCTROYER UN CONTRAT À LA FIRME BUSSIÈRES BÉRUBÉ GENEST SCHNOB, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. - ARPENTAGE DES TERRAINS MUNICIPAUX IDENTIFIÉS POUR LE SITE DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité privilégie le site du 8, chemin River et les terrains contigus pour la construction future du volet communautaire du Centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, sur recommandation de la direction générale a mandaté un technologue en architecture pour développer plusieurs options de plans et devis préliminaires du futur Centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le plan de localisation complet facilitera la tâche du technologue pour offrir des options réalistes quant aux possibilités que le terrain permet;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter les exigences pour l'obtention éventuelle d'un permis de construction le propriétaire des terrains devra fournir un plan de localisation à jour et en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été soumis auprès de trois (3) firmes d'arpenteurs-géomètres, les résultants étant les suivants;

SOUMISSIONNAIRE	COÛT (TAXES EN SUS)
Nadeau Fournier Arpenteurs-géomètres Inc. Gatineau	4 375 \$
Fortin et Robertson Arpenteurs-géomètres Wakefield	2 950 \$
Bussières Bérubé Genest Schnob Arpenteurs- géomètres Inc Gatineau	2 750 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Suzanne Laplante, agente de développement économique et social par intérim, accepte l'offre déposée par la firme Bussières Bérubé Genest Schnob Arpenteurs-géomètres Inc. de Gatineau pour la somme de 2 750 \$, taxes en sus;

QUE le certificat de localisation résultant de ce mandat indique clairement les bornes, la topographie, les caractéristiques importantes et la localisation des bâtiments existants. Ce certificat constitue un document essentiel à la mise en œuvre du projet de construction;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-419 « Honoraires professionnels – Parcs ».

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 11.2**

2013-MC-R249 CONTRAT À MME SYLVIE TASSÉ, T.P. À TITRE DE TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE POUR RÉALISER LES PLANS PRÉLIMINAIRES DU VOLET COMMUNAUTAIRE DU FUTUR CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R196 adoptée le 9 avril 2013, le conseil autorisant l'embauche d'un technologue en architecture;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation des offres de services, M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et Mme Suzanne Laplante agente de développement économique et social par intérim, recommandent l'embauche de Mme Sylvie Tassé T.P., qui a su démontrer qu'elle possède l'expertise et l'expérience recherchée pour compléter le mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Suzanne Laplante, agente de développement économique et social par intérim, autorise l'embauche Mme Sylvie Tassé, à titre de technologue en architecture pour procéder à la création des plans préliminaires offrant des options pour le futur Centre multifonctionnel – volet communautaire;

QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley un contrat avec Mme Sylvie Tassé, à titre de technologue en architecture;

QUE la somme maximale de 23,600 \$ taxes en sus, tel que spécifié dans l'entente de services;

QUE le contrat se termine le 25 juin 2013 ou lors de la présentation au conseil des plans préliminaires finaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-419 « Honoraires professionnels – Autres – Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 12.1**

2013-MC-R250 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PARTICIPATION POMPIERS** ET **DES PREMIERS** RÉPONDANTS DE À LA 21<sup>e</sup> COMPÉTITION **CANTLEY** PROVINCIALE DES POMPIERS DE LOUISEVILLE – 28, 29 ET 30 **JUIN 2013** 

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT la demande déposée le 11 avril 2013 par l'Association des pompiers et premiers répondants de Cantley de former deux (2) équipes de huit (8) personnes au coût de 50 \$/participant pour une compétition provinciale qui se tiendra à Louiseville, les 28, 29 et 30 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'Association demande une aide financière pour l'inscription d'une (1) des deux (2) équipes;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers et premiers répondants de Cantley assumerons les frais d'inscription de la deuxième (2<sup>e</sup>) équipe ainsi que les frais d'hébergement et de repas des deux (2) équipes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite des représentants de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise une dépense maximale de 400 \$, pour la participation d'une équipe de huit (8) pompiers à la 21<sup>e</sup> compétition provinciale de l'Association des pompiers de Louiseville qui se tiendra à Louiseville en Mauricie, les 28, 29 et 30 juin 2013;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 12.2**

2013-MC-R251 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PARTICIPATION DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS DE CANTLEY AU DÉFI GRATTE-CIEL SCOTT AU PROFIT DE LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA – 31 MAI 2013 À MONTRÉAL

CONSIDÉRANT la demande déposée le 23 avril 2013 par l'Association des pompiers et premiers répondants de Cantley de former une équipe entre huit (8) et dix (10) personnes au coût de 50 \$/participant pour la levée de fonds au profit de la Dystrophie musculaire Canada;

CONSIDÉRANT QUE Défi Gratte-Ciel Scott consiste à gravir la Tour de la Bourse, le vendredi 31 mai 2013 à Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est particulièrement sensible à la cause et souhaite des représentants de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise une dépense maximale de 500 \$, pour la participation d'une équipe entre huit (8) et dix (10) pompiers au Défi Gratte-Ciel Scott 2013 au profit de la Dystrophie musculaire Canada qui se tiendra le vendredi 31 mai 2013 à Montréal;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subventions organismes à but non lucratif — Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 12.3**

2013-MC-R252 AUTORISATION DE DÉPENSE - RÉPARATION URGENTE DU VÉHICULE DE SECOURS NUMÉRO 641 – SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE le véhicule numéro 641 est essentiel lors d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE des bris mécaniques ont été soulevés et que des réparations ont dues être effectuées rapidement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, de procéder au paiement au montant de 3 144,46 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur des incendies et des premiers répondants, entérine la dépense au montant de 3 144,46 \$, taxes en sus, auprès de Inter Outaouais inc. pour la réparation urgente du véhicule de secours numéro 641;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-220-00-525 « Entretien et réparation — Machinerie, outillage et équipement — Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 12.4**

2013-MC-R253 DÉMISSION ET DÉPART À LA RETRAITE ANTICIPÉE DE M. DAN LAUZER À TITRE DE CAPITAINE AU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS ET AUTORISATION DE PROCÉDER AU PROCESSUS DE SÉLECTION POUR L'EMBAUCHE D'UN NOUVEAU CAPITAINE ET D'UN LIEUTENANT

CONSIDÉRANT QUE M. Dan Lauzer occupe un emploi à la Municipalité de Cantley comme pompier et officier depuis le mois d'août 1994;

CONSIDÉRANT QUE M. Lauzer anticipe de quitter sa résidence à Cantley sous peu pour un départ à la retraite et qu'il y aurait lieu de remplacer son poste de capitaine au sein du service par un affichage interne dans le but d'offrir une promotion à un lieutenant déjà au service;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants à enclencher le processus de sélection et, l'embauche des candidats, à savoir, un nouveau capitaine et un lieutenant (poste devenu vacant suivant sa promotion), décision qui sera entérinée à une séance du conseil ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission anticipée de M. Dan Lauzer à titre de capitaine au Service des incendies et premiers répondants, adresse ses sincères remerciements pour ses plus de dix-huit (18) années de service au sein de la Municipalité de Cantley et, lui souhaite une bonne retraite;

QUE suivant l'embauche des candidats pour les postes de capitaine et lieutenant, le conseil entérine la décision de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants à une séance du conseil ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 12.5**

2013-MC-R254 PARTICIPATION DE M. MARC SATTLECKER - CONGRÈS DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ENQUÊTEURS EN INCENDIE IAAI-QUÉBEC - 13 ET 14 JUIN 2013 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'Association Internationale des Enquêteurs en Incendie IAAI-Québec tiendra son 2<sup>e</sup> congrès annuel les 13 et 14 juin 2013 à Québec;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du congrès s'avère un atout au niveau de la formation, des connaissances et du perfectionnement;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription s'élèvent à un montant de 395 \$, taxes en sus, en plus des frais d'hébergement et de déplacement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise une dépense de 395 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement en vigueur pour les frais d'hébergement et de déplacement de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants au congrès de l'Association Internationale des Enquêteurs en Incendie IAAI-Québec qui se tiendra les 13 et 14 juin 2013 à Québec;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement – Sécurité incendie » et 1-02-220-00-310 « Frais de déplacement – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 13. CORRESPONDANCE

#### **Point 14.1**

### 2013-MC-R255 DON À LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER – CAMPAGNE ANNUELLE 2013

CONSIDÉRANT la demande reçue le 26 mars 2013 de M<sup>e</sup> Patsy Bouthillette, présidente de la campagne annuelle 2013 de la Fondation québécoise du cancer;

CONSIDÉRANT le fait que le conseil municipal de Cantley est particulièrement sensibilisé aux conséquences insidieuses du cancer en général;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation québécoise du cancer offre des services d'hébergement, d'information et d'accompagnement aux personnes atteintes de cancer et leurs proches;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil fasse un don au montant de 150 \$ à la Fondation québécoise du cancer dans le cadre de sa campagne annuelle 2013;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention à des organismes à but non lucratif — Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 14.2**

#### 2013-MC-R256 RECONNAISSANCE DE MME NICOLE LACROIX – CITOYENNE DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE Mme Nicole Lacroix est une retraitée résidante de Cantley on ne peut plus dynamique;

CONSIDÉRANT QUE parmi ses voyages, ses réceptions, ses fleurs, son mari et ses enfants, elle trouve le temps de redonner un peu;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'automne 2012 celle-ci amasse des sous noirs avec l'aide de plusieurs entreprises de l'Outaouais, les cueille ellemême pour ensuite les rouler patiemment avec l'aide de son petit-fils Christophe et de son mari Raynald;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lacroix, à force de persévérance et surtout avec la générosité de M et Mme Tout-le-monde, a pu remettre à la directrice générale de la maison Mathieu Froment la fin de semaine dernière la somme de 5 000 \$ au soutien de la mission de son organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil reconnaît le travail fait par Mme Nicole Lacroix depuis l'automne 2012 pour son soutien financier au montant de 5 000 \$ pour la Maison Mathieu-Froment;

QUE le conseil félicite Mme Lacroix pour son initiative, sa persévérance et sa générosité et l'encourage à récidiver.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 14.3**

2013-MC-R257 COMMANDITE ET AUTORISATION DE DÉPENSE - TOURNOI DE GOLF DE LA COOPÉRATIVE EN SOINS DE SANTÉ DES COLLINES - 1<sup>er</sup> JUIN 2013 AU CLUB DE GOLF MONT-CASCADES

CONSIDÉRANT la demande déposée le 20 mars 2013 par Mme Nicole Durocher, secrétaire de la Coopérative en soins de santé des Collines;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative en soins de santé des Collines est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est fière de participer à titre de commanditaire principal lors du tournoi de golf qui se tiendra le samedi 1<sup>er</sup> juin 2013 au Club de golf Mont-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite qu'il y ait des représentants municipaux, élus et fonctionnaires qui participent audit tournoi;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une commandite de 1 500 \$ à titre de commanditaire principal à la Coopérative en soins de santé des Collines pour le tournoi de golf annuel qui aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> juin 2013 au Club de golf Mont-Cascades;

QU'une dépense nécessaire à l'inscription de deux (2) quatuors formés d'élus et/ou d'employés soit autorisée pour représenter la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention organismes – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 14.4**

2013-MC-R258 AUTORISATION DE DÉPENSE - TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION DE SANTÉ DES COLLINES « ARTHUR BROWN MÉMORIAL » - 12 JUIN 2013 AU CLUB DE GOLF MONT-CASCADES

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de santé des Collines est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est fière de participer à titre de commanditaire/publicité au coût de 150 \$ lors du tournoi de golf qui se tiendra le mercredi 12 juin 2013 au Club de golf Mont-Cascades;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), autorise une publicité au coût de 150 \$ pour le tournoi de golf de la Fondation de santé des Collines « Arthur Brown Mémorial », qui se tient le mercredi 12 juin 2013 au Club de golf Mont-Cascades;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention organismes – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 16. <u>2013-MC-R259 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 14 mai 2013 soit et est levée à 21 heures 40.

Adoptée à l'unanimité

Stephen Harris Jean-Pierre Valiquette
Maire Directeur général